



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Arrêté n° 26SESR01

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié ;

VU le règlement départemental de voirie, notamment son annexe 3 – liste des Routes départementales à caractère touristique ;

Considérant l'arrêté du Ministère de l'Intérieur identifié NOR : INTS2434545A du 26 décembre 2025 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les Routes à Grande Circulation à certaines périodes de l'année 2026 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il est opportun de prévoir cette interdiction sur les routes départementales supportant un trafic important et répertoriées Routes départementales à caractère touristique au règlement départementale de voirie ;

A R R Ê T E

Article 1 - Les concentrations ou manifestations sportives, prévues aux articles R. 331-6, R. 331-18 du Code du Sport sont interdites **pendant les jours visés à l'article 2** sur les Routes départementales à caractère touristique dont la liste et la carte figurent en annexe au présent arrêté.

Article 2 - Les jours d'interdiction sont définis ci-après :

Vendredi 3 avril	Lundi 6 avril	Jeudi 30 avril	Dimanche 3 mai	Jeudi 7 mai
Dimanche 10 mai	Mercredi 13 mai	Jeudi 14 mai	Dimanche 17 mai	Vendredi 22 mai
Lundi 25 mai	Vendredi 26 juin	Samedi 27 juin	Vendredi 3 juillet	Samedi 4 juillet
Vendredi 10 juillet	Samedi 11 juillet	Mardi 14 juillet	Vendredi 17 juillet	Samedi 18 juillet
Vendredi 24 juillet	Samedi 25 juillet	Vendredi 31 juillet	Samedi 1 ^{er} août	Dimanche 2 août
Lundi 3 août	Vendredi 7 août	Samedi 8 août	Lundi 10 août	Vendredi 14 août
Samedi 15 août	Lundi 17 août	Vendredi 21 août	Samedi 22 août	Dimanche 23 août
Vendredi 28 août	Samedi 29 août	Vendredi 16 octobre	Vendredi 23 octobre	Vendredi 30 octobre
Samedi 26 décembre	Samedi 2 janvier 2027			

Article 3 - Pendant les périodes citées ci-dessus, le franchissement d'une route départementale à caractère touristique pourra être autorisé à la condition que celui-ci **n'engendre pas de gêne à la circulation** publique.

Article 4 – M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Infrastructures et des Mobilités, MM. le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié sur le site Internet du Département (morbihan.fr).

À **Vannes**, le 19 mars 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur des infrastructures et des mobilités,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a final flourish, positioned over the text of the delegation.

Xavier DOMANIECKI



ANNEXE 3

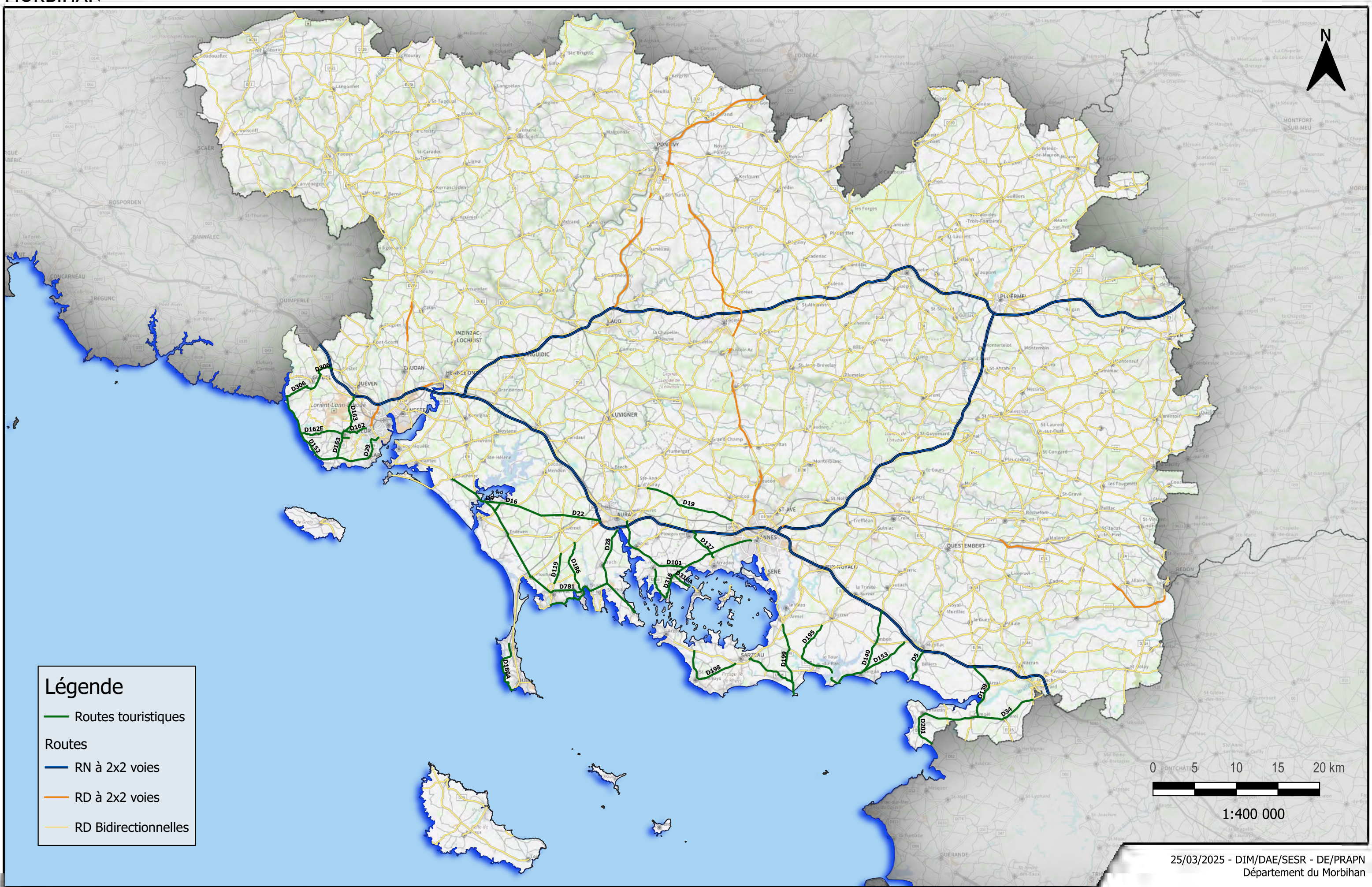
ROUTES DEPARTEMENTALES A CARACTERE TOURISTIQUE

Le règlement de signalisation touristique a été approuvé par le Conseil général le 31 janvier 1995

RD 5	Section comprise entre la RN 165 (Muzillac) et la pointe de Pen-Lan (Billiers)
RD 9	Section comprise entre la RD 781 et la RD 16 (Belz)
RD16	Section comprise entre la RD 781 et la RD 22
RD19	Section comprise entre Vannes et Sainte Anne d'Auray
RD 22	Section comprise entre la RD 16 et la RN 165
RD 28	Section comprise entre la RN 165 et Saint Philibert
RD 29	Section comprise entre la RD 465 et Larmor-Plage
RD 34	Section comprise entre la RD 774 et Pénestin
RD 101	Section comprise entre Vannes et Auray (Par le Bono)
RD 119	Section comprise entre RD 768 et Carnac
RD 127	Section comprise entre la RN 165 et la Pointe d'Arradon
RD 139	Section comprise entre la RN 165 et la RD 34 (par le barrage d'Arzal)
RD 140	Section comprise entre la RN 165 et la Pointe de Pénerf (Damgan)
RD 152	Section comprise entre Larmor-Plage et la RD 306
RD 153	Section comprise entre Muzillac et Damgan
RD 162	Section comprise entre Lorient et la RD 162E
RD 162E	Section comprise entre la RD 162 et la RD 152 (Fort bloqué)
RD 163	Section comprise entre la RN 165 et la RD 162 (Ploemeur)
RD 163	Section comprise entre la RD 163B (Ploemeur) et la RD 152
RD 163B	Section compris entre les RD 163 dans Ploemeur (Avenues Briand, Schumann, Les Pins et Savoie)
RD 186	Section comprise entre la RD 768 et Port-en-Dro (par la Trinité sur mer)
RD 186A	Section comprise entre la RD 768 (Quiberon) et Portivy
RD 195	Section comprise entre la RD 20 et le Tour du Parc
RD 198	Section comprise entre la RD 780 et Penvins (par Sarzeau et Saint Gildas)
RD 199	Section comprise entre la RD 780 et Penvins
RD 201	Section comprise entre la RD 34 (Pénestin) et la limite de Loire Atlantique
RD 306	Section comprise entre la RN 165 et la RD 162 (Guidel Bourg)
RD 306	Section comprise entre la RD 162 et Guidel Plages
RD 162	Section comprise entre les RD 306 dans Guidel Bourg (rue de l'Océan)
RD 316	Section comprise entre la RD 101 (Baden) et Pomper
RD 316A	Section comprise entre la RD 316 et Port Blanc
RD 781	Section comprise entre Plouhinec et Locmariaquer



Routes départementales à caractère touristique



Légende

- Routes touristiques
- Routes**
- RN à 2x2 voies
- RD à 2x2 voies
- RD Bidirectionnelles

